

LES 10 KMS de SERQUIGNY

REGLEMENT

La Commission des Sports de la Commune de Serquigny organise le dimanche 15 octobre 2017, une course pédestre à Serquigny.

Cette compétition est ouverte à tous, licenciés ou non. Il est impératif pour les licenciés de joindre la licence sportive et pour les non licenciés de joindre la photocopie du certificat médical original de non contre indication à la course à pied datant de moins d'un an.

A défaut l'inscription ne pourra pas être enregistrée.

Programme de l'épreuve :

10 km en boucles sur routes et chemins - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans.

Départ 10 h

Droit d'engagement : 7,5 €

Inscriptions :

Les bulletins d'inscription sont à faire parvenir accompagnés d'un chèque à l'ordre du Trésor Public, de préférence au moins 3 jours avant la course et adressés à Eric LEFEBVRE 9 rue Paul Rolier 27470 SERQUIGNY (accompagnés de la photocopie de la licence FFA ou autres fédérations ou de la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an), afin de faciliter le secrétariat et éviter l'attente, ou le matin de la course sans majoration à la remise des dossards.

Remise des dossards :

A partir de 8 h 30 à la salle des Fêtes de Serquigny le jour de la course

Classement :

Classement Général toutes catégories confondues Hommes

Classement Général toutes catégories confondues Femmes

Classement par catégorie Hommes, Femmes

Récompenses :

La remise des récompenses aura lieu vers 11h30 à la salle des fêtes

Coupes et lots aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie

Lots offerts à quelques participants par tirage au sort

Tee-shirt ou autre offert à chaque participant

Divers :

Compétition participant au challenge BITUME 27

Les participants sont invités à respecter le code de la route

Pour les mineurs non licenciés, signature des parents obligatoire sur le bulletin d'inscription.

Service médical assuré par une Association de Secouristes présents sur la course.

L'organisation de la course est couverte par la compagnie d'assurance Allianz.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique immédiate ou future.